



Assemblée générale

Distr. générale
22 juillet 2024
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme

Cinquante-septième session

9 septembre-9 octobre 2024

Point 9 de l'ordre du jour

**Racisme, discrimination raciale, xénophobie et intolérance
qui y est associée : suivi et application de la Déclaration
et du Programme d'action de Durban**

Rapport du Groupe d'éminents experts indépendants sur la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Durban sur ses neuvième et dixième sessions

Résumé

Le Groupe d'éminents experts indépendants sur la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Durban a tenu sa neuvième session du 14 au 18 août 2023 et sa dixième session du 17 au 20 juin 2024, à Genève. Le présent rapport est soumis au Conseil des droits de l'homme en application de sa résolution [54/27](#) et contient un résumé des délibérations tenues durant les neuvième et dixième sessions, ainsi que des conclusions et des recommandations.



I. Introduction

1. Le Groupe d'éminents experts indépendants sur la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Durban a tenu sa neuvième session du 14 au 18 août 2023 et sa dixième session du 17 au 20 juin 2024, à l'Office des Nations Unies à Genève. Les séances publiques et privées organisées dans le cadre de ces sessions ont réuni des représentants d'États membres, d'entités des Nations Unies, d'organisations régionales et d'organisations de la société civile.

II. Organisation des sessions

A. Neuvième session

1. Ouverture de la session

2. Le Chef par intérim du Service de l'état de droit, de la démocratie et de la non-discrimination du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) a souhaité la bienvenue aux experts et les a informés des actions récemment menées dans le domaine de la lutte contre le racisme. Il a fait référence à la résolution 51/32 du Conseil des droits de l'homme, par laquelle celui-ci avait mis à jour le mandat du Groupe.

2. Organisation des travaux

3. Les éminents experts ci-après ont participé à la neuvième session : Edna Maria Santos Roland et Hanna Suchocka. M^{me} Suchocka a été élue Présidente, à titre exceptionnel, jusqu'à la dixième session. Le Groupe a adopté l'ordre du jour et le programme de travail.

4. Au cours de la session, les experts ont rendu compte des activités qu'ils avaient menées depuis la précédente session annuelle. M^{me} Suchocka avait participé à la première session de l'Instance permanente pour les personnes d'ascendance africaine tenue à Genève en décembre 2022 et M^{me} Roland à la deuxième session de l'Instance, tenue à New York en mai et juin 2023. En mars 2023, M^{me} Roland avait participé à un webinaire thématique mondial sur le thème « Justice sociale : justice migratoire, justice raciale et justice en matière de santé », organisé par la Conférence des organisations non gouvernementales ayant des relations consultatives avec les Nations Unies. Le 4 mai 2023, elle avait également participé à une manifestation sur le thème « Mémoires de Durban par les légendes de Durban », à la trente-deuxième session du Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine.

B. Dixième session

1. Ouverture de la session

5. José Antonio Aguilar Contreras a ouvert la session en sa qualité de nouveau Président-Rapporteur du Groupe. M. Aguilar Contreras et Joel Malesela Modiri, nouveaux membres du Groupe, se sont présentés. À la première séance, qui était une séance privée, les experts ont examiné les questions d'organisation et de procédure et ont décidé de réviser les méthodes de travail du Groupe¹.

2. Organisation des travaux

6. Les éminents experts ci-après ont participé à la dixième session : M. Aguilar Contreras, M. Modiri et M^{me} Suchocka. M. Aguilar Contreras a été élu Président-Rapporteur du Groupe. Le Groupe a adopté l'ordre du jour et le programme de travail.

¹ Voir <https://www.ohchr.org/en/chr-subsidaries/group-of-experts-on-ddpa/methods-work>.

7. M^{me} Suchocka a indiqué qu'elle avait participé à la vingt et unième session du Groupe de travail intergouvernemental sur l'application effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban et à la réunion de coordination des mécanismes de lutte contre le racisme organisée par le HCDH à New York le 26 octobre 2023.

III. Résumé des débats thématiques

A. Neuvième session

1. Vue d'ensemble des difficultés entravant actuellement la lutte contre le racisme et l'application pleine et effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban

8. À la troisième séance, le Groupe a tenu un débat général sur le point 7 de l'ordre du jour. La Présidente a présenté les trois orateurs, à savoir Ashwini K. P., Rapporteuse spéciale sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, Michal Balcerzak, Vice-Président du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, et M^{me} Roland, membre du Groupe d'experts.

9. M^{me} Ashwini a rappelé que, dans son premier rapport au Conseil des droits de l'homme, elle avait souligné le rôle essentiel que jouaient la Déclaration et le Programme d'action de Durban pour ce qui était de guider l'action de l'ONU visant à lutter contre le racisme. La Déclaration et le Programme d'action de Durban offraient un cadre global de lutte contre le racisme, tenaient compte des effets profondément ancrés du colonialisme et de l'esclavage et préconisaient des mesures de réparation.

10. M^{me} Ashwini s'est déclarée préoccupée par le fait que l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Durban se heurtait à des difficultés persistantes, malgré la prise de conscience accrue au niveau mondial observée à la suite de faits tels que les meurtres de George Floyd et de Breonna Taylor, et la mise en évidence des disparités raciales par la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19). Selon elle, le manque de volonté politique, en particulier du côté des États qui avaient autrefois été impliqués dans le colonialisme et l'esclavage, demeurait un obstacle important. Elle a ajouté que les interprétations erronées de la Déclaration et du Programme d'action de Durban et le manque de données ventilées par race et par appartenance ethnique continuaient d'entraver les progrès.

11. M^{me} Ashwini a souligné que le manque de soutien financier et technique aux mécanismes de l'ONU et le manque de prise en compte systématique des normes antiracistes dans le système des Nations Unies constituaient des obstacles supplémentaires. Elle a conclu son intervention en exhortant les États à renouveler leur engagement en faveur de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, qui devaient servir de modèle pour améliorer de manière tangible la lutte contre le racisme et réaliser l'égalité raciale.

12. Dans son allocution, M. Balcerzak a souligné la détermination sans faille du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale à appliquer les principes énoncés dans la Déclaration et le Programme d'action de Durban au moyen de l'examen continu de la situation des États parties et de la formulation de recommandations. Il a ensuite présenté quatre grands problèmes à surmonter dans le cadre de la lutte contre le racisme.

13. Premièrement, M. Balcerzak a indiqué que les discours de haine raciale, en particulier en ligne, s'étaient intensifiés, malgré les efforts menés à l'échelle mondiale pour y mettre fin, et nécessitaient une action vigoureuse de la part des États, conformément à l'article 4 de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, qui portait sur la lutte contre la propagande. Deuxièmement, il a demandé un renforcement des mesures visant à remédier à la vulnérabilité des migrants, des réfugiés et des demandeurs d'asile, qui faisaient face à une montée du racisme et de la xénophobie, et la formulation de nouvelles recommandations en ce sens. Troisièmement, il a appelé l'attention sur le droit à la santé, soulignant que le Comité examinait actuellement un projet de recommandation générale sur la discrimination raciale dans le domaine de la santé. Quatrièmement, il a insisté sur les risques potentiels créés par l'émergence de l'intelligence artificielle pour ce qui était

de perpétuer les préjugés raciaux et a lancé un appel à la vigilance pour éviter que l'intelligence artificielle n'aggrave la discrimination.

14. M^{me} Roland a débuté son intervention en expliquant que la Déclaration et le Programme d'action de Durban avaient joué un rôle fondamental dans la reconnaissance des personnes d'ascendance africaine en tant que victimes du racisme, au même titre que d'autres groupes de victimes. Ce constat avait ensuite été pris en compte dans d'autres documents et avait conduit à l'établissement du Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine et, ensuite, à la création de l'Instance permanente des personnes d'ascendance africaine. La Déclaration et le Programme d'action de Durban avaient également placé des notions importantes, telles que les réparations et l'action positive, au cœur des débats.

15. M^{me} Roland a rappelé que la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, tenue à Durban en 2001, avait eu lieu peu avant les attaques terroristes du 11 septembre aux États-Unis d'Amérique, ce qui avait créé un cadre peu propice à la promotion et à l'application du texte nouvellement adopté. Elle a ajouté que, pour surmonter les difficultés et les obstacles rencontrés à l'intérieur comme à l'extérieur du système des Nations Unies s'agissant de l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, il importait de comprendre pourquoi ce texte était diabolisé et attaqué depuis plus de vingt ans.

16. M^{me} Roland a rappelé que la Déclaration et le Programme d'action de Durban mettaient fortement l'accent sur les problèmes sociaux tels que le racisme et la discrimination raciale dans les secteurs de l'éducation, de la santé et du travail. Elle a également reconnu que de nouvelles questions méritaient d'être analysées, telles que l'utilisation de l'intelligence artificielle et la manière dont les nouvelles technologies pouvaient aggraver la discrimination raciale existante.

17. Pendant le débat, des participants ont réaffirmé leur soutien au Groupe d'éminents experts, à la Déclaration et au Programme d'action de Durban, ainsi qu'à la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, y compris les travaux sur la réparation des torts causés par la réduction en esclavage, la traite des Africains réduits en esclavage et le racisme structurel. Ils ont mis en évidence plusieurs problèmes liés à la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, notamment l'absence de progrès concernant les recours, la discrimination raciale à l'égard des demandeurs d'asile, les discours de haine, l'augmentation des actes islamophobes et l'emploi excessif de la force par la police contre les personnes d'ascendance africaine. Ils ont également demandé que soient accélérés les efforts visant à établir la version définitive des normes internationales complémentaires à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale. Ils ont réaffirmé que l'ONU et tous les acteurs engagés contre le racisme devaient privilégier la lutte contre les campagnes de désinformation visant la Déclaration et le Programme d'action de Durban.

2. Assurer la prise en compte du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée dans les processus et les événements de l'ONU et la contribution des organes conventionnels à la lutte contre la discrimination raciale

18. À la quatrième séance, le Groupe a tout d'abord tenu un débat sur le point 8 de l'ordre du jour. La Présidente a présenté l'orateur, à savoir Jan Lönn, Secrétaire du World Against Racism Network, Secrétaire général de l'International Youth and Student Movement for the United Nations et Président du Comité des ONG pour le développement à Genève.

19. M. Lönn a indiqué qu'avec la fin de l'apartheid en Afrique du Sud, certains pensaient que l'ONU et la communauté internationale pouvaient accorder moins d'attention à la question du racisme. Au contraire, de nombreuses organisations de la société civile avaient intensifié leur campagne de lutte contre le racisme et leur travail de sensibilisation avait débouché sur un engagement ferme des États, exprimé dans la Déclaration et le Programme d'action de Vienne de 1993, en faveur de l'élimination du racisme et de la discrimination raciale. La société civile avait également plaidé pour l'organisation d'une troisième conférence mondiale contre le racisme, qui proposerait une analyse approfondie de ce phénomène, portant notamment sur ses causes historiques, sociales et économiques, ce qui était reflété dans la Déclaration et le Programme d'action de Durban.

20. M. Lönn a souligné qu'il importait de réfléchir à cette question lors des débats concernant la manière dont il convenait d'intégrer la lutte contre le racisme, telle que définie par la Déclaration et le Programme d'action de Durban, dans les processus actuels de l'ONU, notamment le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et le Sommet de l'avenir, qui se devait se tenir en 2024. Il a rappelé que la question du racisme n'avait guère été prise en compte dans les objectifs de développement durable et a souligné que, malheureusement, les documents d'orientation du Sommet de l'avenir ne contenaient pas de références fortes au contenu de la Déclaration et du Programme d'action de Durban. Néanmoins, les préparatifs du Sommet de l'avenir et d'autres manifestations de haut niveau offraient à la société civile, aux experts de l'ONU et aux États la possibilité de soulever des questions liées au racisme et d'inverser la tendance visible d'un manque d'intérêt à cet égard.

21. M. Lönn a indiqué qu'une telle entreprise demanderait beaucoup d'efforts, notamment la décolonisation des relations internationales. Il a conclu en soulignant que la coopération entre les différents mécanismes de lutte contre le racisme était essentielle si l'on voulait promouvoir davantage les questions de justice raciale et l'application pleine et effective de Déclaration et du Programme d'action de Durban.

22. Le Groupe a ensuite tenu un débat sur le point 9 de l'ordre du jour. La Présidente a présenté l'orateur, à savoir Zdzislaw Kedzia, professeur de droit à l'université Adam Mickiewicz de Poznan (Pologne) et ancien membre du Comité des droits économiques, sociaux et culturels.

23. M. Kedzia a rappelé que, dans la Déclaration et le Programme d'action de Durban, les participants avaient exhorté les États à coopérer avec le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale et d'autres organes conventionnels afin de promouvoir l'application effective des recommandations et instruments pertinents en matière de lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y était associée. Il a souligné que l'observation des actions menées par les organes conventionnels dans le cadre de la lutte contre le racisme montrait une asymétrie évidente. Selon lui, c'était le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale qui avait bien évidemment le bilan le plus impressionnant en la matière, mais d'autres organes conventionnels avaient également contribué à la lutte contre le racisme, même si c'était de manière moins régulière. Il a souligné que chaque organe conventionnel avait la possibilité de se saisir de la question du racisme et de la discrimination raciale, précisant qu'un tiers des près de 350 recommandations détaillées qui avaient été adoptées au cours des dix-huit mois écoulés par les organes conventionnels dans leurs observations finales portaient sur divers aspects du racisme, sans compter les références générales aux principes d'égalité et de non-discrimination.

24. M. Kedzia a mentionné quatre thèmes souvent abordés dans les observations finales des organes conventionnels qui pourraient influencer fortement sur la question de la discrimination raciale. Premièrement, les comités invitaient régulièrement les États parties à adopter une législation antidiscriminatoire complète, faisant de la race un motif de discrimination interdit. Deuxièmement, ils réprouvaient fermement le profilage racial. Troisièmement, ils avaient conscience du phénomène de la discrimination multiple et intersectionnelle. Quatrièmement, ils formulaient des recommandations sur l'adoption et l'exécution de plans multisectoriels visant à éliminer le racisme et la discrimination raciale. M. Kedzia a demandé qu'une étude complète soit menée pour confirmer ces observations. Il a conclu que les organes conventionnels pouvaient encore exercer une influence plus forte et plus ciblée, en recherchant davantage de synergies entre eux, tant sur le fond que du point de vue de la procédure.

25. Pendant le débat, des participants ont convenu qu'il importait que les organes conventionnels luttent contre le racisme et ont souscrit à l'idée de l'étude proposée par M. Kedzia. Certains ont indiqué qu'il serait important de trouver les moyens de renforcer les actions de sensibilisation à la lutte contre le racisme et d'encourager les organisations de la société civile à faire figurer des informations à ce sujet dans leurs rapports parallèles aux organes conventionnels.

3. Soixante-quinzième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme : enseignements tirés des mobilisations contre l'esclavage et l'apartheid

26. À la cinquième séance, le Groupe a tenu un débat sur le point 10 de l'ordre du jour. La Présidente a présenté les orateurs, à savoir Mxolisi Nkosi, Représentant permanent de l'Afrique du Sud auprès de l'Office des Nations Unies à Genève et d'autres organisations internationales en Suisse, et M. Lönn.

27. La séance a débuté par une allocution liminaire prononcée dans un message vidéo par Hugh Hilton Todd, Ministre des affaires étrangères et de la coopération internationale du Guyana. M. Todd a souligné que les mobilisations contre l'esclavage et l'apartheid avaient été des expressions importantes de la lutte pour les droits de l'homme et la liberté, l'égalité et la justice. Il a rappelé que le peuple guyanien était lui-même l'un des descendants des victimes de la colossale tragédie humaine qu'avaient constituée la déshumanisation, la réduction en esclavage et la traite transatlantique de millions d'hommes, de femmes et d'enfants africains.

28. M. Todd a expliqué que le Guyana était hanté par le souvenir de deux des plus grandes rébellions d'Africains réduits en esclavage de l'histoire de l'esclavage aux Amériques, à savoir la révolte de Berbice en 1763 et la rébellion de Demerara en 1823, qui avaient toutes deux été brutalement réprimées. Il a déclaré qu'un esprit de résistance à l'oppression et à la domination s'était manifesté lors de ces deux rébellions, de même qu'une quête de liberté. Il a conclu en soulignant que ces rébellions avaient été riches en enseignements, qui avaient été essentiellement repris dans la Déclaration universelle des droits de l'homme.

29. Dans sa présentation, M. Nkosi a souligné que la Déclaration universelle des droits de l'homme et la Déclaration et le Programme d'action de Vienne avaient profondément influencé la quête mondiale de justice et d'égalité. Il a également évoqué les mouvements contre l'esclavage et l'apartheid, insistant sur le rôle qu'ils avaient joué dans l'affirmation de la dignité et de la valeur intrinsèques de chaque être humain. Il a souligné que ces mouvements illustraient le refus des êtres humains d'accepter l'assujétissement et la déshumanisation, opposant à ces injustices l'action collective et la solidarité internationale.

30. M. Nkosi a également évoqué le rôle crucial de la Déclaration universelle des droits de l'homme et de ses principes dans la contestation du régime d'apartheid en Afrique du Sud. Des militants et des organisations s'étaient prévalus de ces principes pour obtenir un soutien international et condamner les politiques discriminatoires de l'apartheid. Malgré la résistance initiale et les vetos d'États puissants ayant des intérêts économiques, une mobilisation acharnée et des événements dramatiques, tels que le massacre de Sharpeville, avaient finalement conduit le Conseil de sécurité à prendre des mesures décisives. Dans ses résolutions, le Conseil de sécurité avait indiqué que l'apartheid constituait une menace pour la paix et la sécurité internationales, ce qui avait abouti à des sanctions internationales générales qui exerçaient une pression considérable sur le régime de l'apartheid. M. Nkosi a souligné que ces combats historiques avaient permis de tirer des enseignements précieux sur l'importance de la persévérance et de la coopération mondiale dans la lutte pour les droits de l'homme.

31. M. Nkosi a demandé que l'engagement en faveur des principes énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme soit renouvelé, à l'heure où le monde devait relever les défis contemporains qu'étaient la mondialisation, les progrès technologiques et les changements climatiques. En conclusion, il a encouragé les participants à tirer des enseignements des mouvements contre l'esclavage et l'apartheid, à persévérer dans leur quête de justice et d'égalité et à faire en sorte que les principes de la Déclaration universelle des droits de l'homme deviennent une réalité pour chacun.

32. M. Lönn a commencé sa présentation en rappelant que c'étaient les personnes réduites en esclavage elles-mêmes qui avaient été les premières à résister à la traite des esclaves. Elles refusaient leur condition d'esclave dès le moment de leur capture. De nombreux soulèvements avaient lieu sur les navires qui transportaient ces personnes vers les Amériques et après leur arrivée dans les plantations d'esclaves. Très vite, la résistance et la rébellion étaient devenues monnaies courantes. M. Lönn a notamment évoqué la rébellion qui avait débuté en Haïti en 1791 et qui est aujourd'hui célébrée tous les 23 août en tant que Journée internationale du souvenir de la traite négrière et de son abolition, à l'initiative de

l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO). Cette révolution avait, en définitive, conduit à l'indépendance d'Haïti.

33. M. Lönn a insisté sur le devoir de raconter l'histoire de la longue lutte mondiale contre l'esclavage, la traite des esclaves, la traite transatlantique d'esclaves, l'apartheid et le racisme, qui constituait le fondement de l'engagement en faveur des droits de l'homme universels. Il a indiqué qu'il était important de faire le récit de la résistance et de la rébellion des Africains réduits en esclavage et de mettre en lumière leur contribution. Il a notamment mentionné le Quilombo dos Palmares au Brésil, qui était la plus grande et la plus longue expérience de résistance à l'esclavage dans les Amériques au cours du XVII^e siècle. La campagne mondiale contre la traite des esclaves était le premier mouvement mondial en faveur des droits de l'homme et devrait être saluée en tant que telle.

34. M. Lönn a rappelé que le mouvement contre l'apartheid avait eu un effet considérable sur l'édification du système des droits de l'homme de l'ONU et était au cœur de la campagne contre le racisme menée au sein de l'Organisation depuis sa création. Fer de lance du combat de l'ONU contre l'apartheid, le Comité spécial contre l'apartheid avait accéléré la lutte contre le racisme et permis d'établir une coopération étroite avec les organisations non gouvernementales, instaurant de nouvelles normes de coopération avec la société civile. M. Lönn a également souligné le rôle du mouvement de libération sud-africain, qui avait adopté en 1955 une charte de la liberté – un engagement en faveur d'une société non raciale et démocratique ouverte à tous les Sud-Africains – qui était devenue une source d'inspiration non seulement en Afrique du Sud, mais aussi dans le monde entier.

35. Pendant le débat, des participants ont souligné combien il importait de retenir les enseignements de l'histoire et de reconnaître que les luttes contre l'esclavage et l'apartheid avaient joué un rôle déterminant dans la lutte contre le racisme, non seulement en Afrique du Sud, mais également dans le monde entier. Ils ont également rappelé que la Déclaration universelle des droits de l'homme avait été rédigée à une époque où les Noirs n'étaient pas libres. Des participants ont également souligné le lien étroit qui existait entre les droits de l'homme et les droits du travail et ont rappelé que l'Organisation internationale du Travail avait soutenu la lutte contre l'apartheid et continuait à travailler sur la question de la discrimination raciale.

4. La migration et le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée

36. À sa sixième séance, le Groupe a tenu un débat sur le point 11 de l'ordre du jour. La Présidente a souligné que l'utilisation d'un discours raciste et xénophobe dans la sphère publique était devenu plus répandue et plus acceptable. Elle a rappelé que la Déclaration et le Programme d'action de Durban comportaient une partie consacrée aux migrants et contenaient des directives et des recommandations à l'intention des États. Elle a ensuite présenté les orateurs, à savoir M^{me} Ashwini, Rapporteuse spéciale sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée et Frans Viljoen, membre du Comité consultatif du Conseil des droits de l'homme, connecté à distance.

37. M^{me} Ashwini a insisté sur les liens étroits qui existaient entre migration et racisme, soulignant qu'il avait été établi dans la Déclaration et le Programme d'action de Durban que les migrants étaient en butte au racisme et à la discrimination raciale. Elle a fait observer que les lois discriminatoires en matière d'immigration et les mécanismes de répression associés avaient souvent des origines coloniales et que les migrants, par conséquent, étaient victimes de discriminations fondées sur la race, l'appartenance ethnique, l'origine nationale et la religion. De telles pratiques discriminatoires jouaient souvent un rôle déterminant dans l'accès à la citoyenneté, à la protection pour les réfugiés et à la mobilité offerte par l'obtention d'un visa.

38. M^{me} Ashwini a souligné que les pays à faible revenu et à revenu intermédiaire accueillaient la majorité des réfugiés dans le monde, tandis que les pays du Nord, qui avaient le plus tiré profit du colonialisme et de l'esclavage, protégeaient de plus en plus leurs frontières au lieu de se répartir la charge que représentaient les migrations. Elle a également souligné que les migrants subissaient, dans les pays de destination, un racisme persistant, qui

était souvent perpétué par des idéologies ethnonationalistes et des stéréotypes raciaux. Elle a de plus mis en avant le rôle des technologies numériques dans l'exacerbation du racisme et de la discrimination à l'égard des migrants. Les technologies telles que l'apprentissage automatique, les mégadonnées, les systèmes de prise de décisions automatisée et les bases de données biométriques étaient de plus en plus utilisées pour contrôler les frontières et amplifiaient la discrimination raciale dont étaient victimes les réfugiés et les migrants.

39. M^{me} Ashwini a conclu en soulignant qu'il importait, en matière de gouvernance des migrations, de s'attaquer au racisme systémique si l'on voulait appliquer effectivement la Déclaration et le Programme d'action de Durban. Elle a demandé que les mécanismes de lutte contre la discrimination raciale soient alignés sur les processus correspondants de l'ONU ayant trait aux migrations, soulignant qu'une approche fondée sur les droits de l'homme était cruciale pour faire face à la crise migratoire mondiale.

40. M. Viljoen a indiqué que le Comité consultatif avait récemment établi un rapport général intitulé « Éliminer le racisme systémique pour faire progresser la justice et l'égalité raciales », qui serait présenté à la cinquante-quatrième session du Conseil des droits de l'homme. Dans ce rapport, le Comité s'était penché sur les manifestations du racisme dans des domaines les plus divers et avait recueilli des informations auprès d'un large éventail d'entités et de mécanismes des Nations Unies.

41. M. Viljoen a expliqué que la plupart des considérations générales contenues dans le rapport pouvaient s'appliquer plus particulièrement au lien existant entre le racisme systémique et la circulation des personnes. Dans le rapport, le Comité consultatif avait indiqué que les non-ressortissants constituaient un groupe particulièrement exposé au risque de racisme systémique. M. Viljoen a ajouté que, dans le rapport, le Comité avait également fait observer que le chevauchement entre xénophobie, intolérance religieuse et racialisation rendait les migrants racialisés fortement vulnérables à la violence.

42. M. Viljoen a indiqué que le Comité consultatif pourrait mener une étude sur la question de la circulation des personnes et du racisme systémique, qui pourrait faire le lien entre la notion de racisme systémique et la migration, évaluer l'ampleur de la discrimination raciale dans les politiques relatives aux non-ressortissants et présenter des mesures visant à résoudre ce problème. Il a conclu en rappelant que pour que cette étude devienne réalité, le Comité consultatif devait être mandaté par le Conseil des droits de l'homme.

43. Pendant le débat, des participants ont insisté sur le caractère répandu des discours de haine à l'égard des personnes qui émigraient parce qu'elles recherchaient une vie meilleure ou étaient contraintes d'émigrer pour d'autres raisons. Ils ont souligné que les visas étaient souvent utilisés comme un outil politique et ont fait observer que les conditions strictes d'obtention des visas empêchaient la société civile de participer pleinement aux réunions de l'ONU et d'autres organismes internationaux. Ils ont également demandé que l'impact positif des migrants sur l'économie des pays de destination soit reconnu.

5. Mobilisation de la volonté politique aux fins de l'application pleine et effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, y compris la communication d'informations à jour sur les activités de sensibilisation de l'ONU

44. À sa septième séance, le Groupe a tenu un débat sur le point 12 de l'ordre du jour. La Présidente a présenté les orateurs, à savoir Gabriela Gorjón, spécialiste de l'information au HCDH, et Haja Salif, membre du European Network of People of African Descent et ancienne boursière d'ascendance africaine du HCDH.

45. M^{me} Gorjón a présenté la stratégie biennale de communication globale du HCDH visant à sensibiliser l'opinion publique à l'égalité raciale et à mobiliser un soutien mondial à cet égard, en mettant l'accent sur les jeunes. La campagne « Apprenez, parlez, agissez ! » visant à combattre le racisme avait été lancée en 2022, à l'occasion de la Journée internationale Nelson Mandela. Elle avait pour stratégie d'appeler l'attention sur l'histoire du racisme, sa persistance et ses effets, et les solutions qu'il était possible d'y apporter, de manière directe, simple et compréhensible. M^{me} Gorjón a indiqué que les messages clefs de la campagne avaient été diffusés dans toutes les langues officielles de l'ONU et en portugais.

46. M^{me} Gorjón a informé les participants que la campagne avait sa propre page Web, où l'on pouvait trouver des ressources clés et des renseignements sur les instruments internationaux pertinents et les mécanismes de lutte contre le racisme. Pour ce qui était des divers matériels, elle a indiqué que la campagne comprenait des déclarations et des articles en ligne, qui étaient également publiés sur les réseaux sociaux. La campagne avait été largement diffusée dans les médias numériques et sur les réseaux sociaux, enregistrant plus de 2 millions de vues sur diverses plateformes. M^{me} Gorjón a également mentionné la production de cinq vidéos, la création d'un outil de communication électronique, le lancement d'une initiative de formation de formateurs basée sur l'activité théâtrale, ainsi que le lancement de divers supports promotionnels et publications imprimées. Des efforts de collaboration considérables, auxquels avaient pris part des universités, des médias, des leaders d'opinion et des militants antiracistes très connus, avaient été menés.

47. M^{me} Salifu s'est dite déçue, mais pas surprise, que la Déclaration et le Programme d'action de Durban ne soient pas soutenus en Europe. Elle a déploré que des membres de la société civile, en particulier du continent africain, se voient refuser des visas qui leur auraient permis de participer aux réunions organisées par l'ONU, notamment le Conseil des droits de l'homme. Elle a souligné la nécessité de s'attaquer aux causes profondes du racisme structurel, institutionnel et systémique, et de combattre les formes multiples et croisées de discrimination auxquelles se heurtaient les femmes qui, comme elle, étaient de confession musulmane, d'ascendance africaine et avaient un handicap invisible.

48. M^{me} Salifu a déploré que peu d'initiatives aient été prises pour parler de la Déclaration et du Programme d'action de Durban et en faire connaître le contenu. Elle a insisté sur la nécessité de faire en sorte que le texte de ces documents soit compris. Elle a indiqué qu'elle était reconnaissante aux membres du Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine de s'être rendus au Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, ce qui avait permis aux organisations de terrain, sur l'ensemble du territoire, de se mobiliser, de sorte que le Groupe de travail avait pu entendre leurs témoignages concernant leur expérience du racisme.

49. Pendant le débat, certains participants ont demandé pourquoi les décisions du Conseil des droits de l'homme concernant un programme actif de promotion de la Déclaration et du Programme d'action de Durban n'avaient pas été appliquées, notamment les demandes adressées au HCDH de réimprimer ces textes ainsi que les déclarations de suivi, et de publier le programme d'activités de la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine sous forme de brochure, aux fins d'une large diffusion. Des participants ont déclaré qu'il n'y avait eu aucune mobilisation efficace avant le vingtième anniversaire de l'adoption de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, ce qui avait conduit 38 États à boycotter la réunion de haut niveau organisée par l'Assemblée générale pour marquer cet anniversaire. Ils ont demandé que de nouvelles mesures soient prises pour garantir la large diffusion de la Déclaration et du Programme d'action de Durban et, finalement, la mobilisation de la volonté politique nécessaire à leur application. Des participants ont également demandé au HCDH de promouvoir les journées internationales pertinentes de manière équilibrée. Ils ont insisté sur la nécessité d'investir davantage dans le dialogue entre les cultures et les civilisations, et dans l'éducation, la diffusion et les échanges entre les jeunes, afin de dissiper les malentendus et de prévenir les discours de haine et la violence. Ils ont également souligné qu'il importait d'informer et d'éduquer les médias.

6. L'action positive au service de la promotion de l'égalité raciale : progrès et revers

50. À sa huitième séance, le Groupe a tenu un débat sur le point 13 de l'ordre du jour. La Présidente a présenté les orateurs, à savoir M^{me} Roland et Ravi Barbosa Franco Liberato, de l'Université fédérale de Sergipe (Brésil).

51. M^{me} Roland a souligné qu'au Brésil, la Déclaration et le Programme d'action de Durban avaient joué un rôle crucial dans le soutien à l'élaboration de programmes d'action positive, qui avaient pour principal objectif l'accès des groupes socialement et ethniquement marginalisés aux universités publiques. À l'issue de nombreux débats, discussions et actions de sensibilisation, une législation fédérale instaurant des politiques obligatoires d'action positive dans tous les établissements fédéraux d'enseignement supérieur avait été adoptée, ce qui était le résultat direct de la Déclaration et du Programme d'action de Durban.

52. M^{me} Roland a indiqué que l'action positive avait également été appliquée dans d'autres domaines, tels que les concours de la fonction publique. Elle a souligné qu'au Brésil, la notion d'action positive pouvait être comprise autrement que dans d'autres pays, en ce que le principe d'égalité et les conditions socioéconomiques inégales qui empêchaient les personnes d'affronter la concurrence sur un pied d'égalité étaient interprétés de manière large. Elle a indiqué que la société brésilienne était encore réticente aux programmes d'action positive, mais qu'il continuait d'y avoir des progrès.

53. M. Barbosa a dit que le racisme et l'inégalité raciale au Brésil étaient devenus le centre de l'attention en 1995 et que ce mouvement s'était accompagné des premières politiques publiques visant expressément la population noire. La loi fédérale n° 10639, qui a rendu obligatoire l'enseignement de l'histoire et de la culture africaines et afro-brésiliennes dans toutes les écoles publiques et privées, avait été signée en 2003. La politique nationale pour la santé intégrale de la population noire avait été adoptée en 2009. Une loi établissant, dans les universités fédérales, des quotas pour les élèves d'ascendance africaine et les élèves autochtones des écoles secondaires publiques avait été adoptée en 2012. La question de l'action positive restait controversée, malgré l'adoption de ces mesures et d'autres mesures et malgré deux décisions de la Cour suprême confirmant la constitutionnalité des quotas fixés au titre de l'action positive dans les universités et les services publics.

54. M. Barbosa a souligné l'importance fondamentale du principe de non-discrimination et a fait observer que les conventions et traités qui interdisaient toute forme de discrimination prescrivaient également l'adoption de politiques particulières de promotion de l'égalité, notamment des mesures spéciales visant à assurer l'égalité des chances.

55. M. Barbosa a rappelé que 4,9 millions d'Africains réduits en esclavage avaient été amenés au Brésil, ce qui avait causé un préjudice irréparable à la dignité humaine. Il était important de reconnaître que les Africains et les personnes d'ascendance africaine étaient les victimes des crimes contre l'humanité qu'étaient l'esclavage et la traite d'êtres humains réduits en esclavage. M. Barbosa a conclu sa présentation en proposant la création d'un fonds de réparation pour les victimes de l'esclavage donnant la priorité aux pays et aux régions qui comptaient le plus grand nombre de personnes d'ascendance africaine.

56. Pendant le débat, des participants ont convenu que les actions positives contribuaient à garantir la représentation des personnes marginalisées, notamment dans la fonction publique, et à remédier aux maux du passé. Des participants se sont également dits préoccupés par le recul actuel enregistré en matière d'action positive, illustré par la décision de la Cour suprême des États-Unis², qui avait créé un dangereux précédent concernant la représentation proportionnelle des communautés marginalisées. Ils ont également demandé aux mécanismes de l'ONU de dialoguer avec les États membres afin qu'ils adoptent des positions plus fermes en matière d'action positive.

B. Débats thématiques tenus à la dixième session

1. L'intelligence artificielle renforce-t-elle le racisme et la discrimination raciale ?

57. À sa deuxième séance, le Groupe a tenu un débat sur le thème : « L'intelligence artificielle renforce-t-elle le racisme et la discrimination raciale ? » Le Président a ouvert la séance et a présenté les orateurs, à savoir Eleanor Robb, spécialiste des droits de l'homme au Service des procédures spéciales du HCDH, et Channarong Intahchomphoo, professeur associé à l'École de conception et d'innovation pédagogique en génie de l'Université d'Ottawa. Le Président a montré une vidéo portant sur le thème « Révolution contre l'algorithme », produite par l'UNESCO et RacismoMX, une organisation de la société civile, dans le cadre d'une campagne de sensibilisation illustrant les effets racistes de l'intelligence artificielle³. Il a souligné que le succès de la campagne illustre l'importance de ce sujet, tant du point de vue des droits de l'homme que du point de vue des entreprises.

² Voir *Students for Fair Admissions, Inc. v. President & Fellows of Harvard College*, n° 20-1199 et *Students for Fair Admissions, Inc. v. University of North Carolina*, n° 21-707.

³ Disponible à l'adresse <https://youtu.be/iHL-QxAS5Sc?si=iLJsQIZASVF7k9xJ>.

58. Le Président a fait observer que le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale avait un rôle particulier à jouer s'agissant d'attirer constamment l'attention sur le fait que ces avancées technologiques ne devaient pas aggraver les inégalités auxquelles étaient confrontées les minorités raciales – et les majorités dans le cas de l'Amérique latine –, les divers groupes ethniques et les migrants.

59. Le Président a rappelé que, dans sa recommandation générale n° 36, le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale avait traité de la manière dont certains outils algorithmiques de prise de décisions et d'intelligence artificielle étaient explicitement utilisés par les agents des services de répression aux fins d'un profilage racial sur lequel reposait l'exercice de leurs fonctions.

60. Le Président a ajouté que, selon le Comité, l'opacité entourant la production de ces outils d'analyse et de prise de décisions était l'une des raisons structurelles de leur utilisation biaisée par les agents des services de répression. Le Comité avait également détaillé la manière dont des institutions déjà partiales utilisaient des outils produits de manière partielle et souligné le risque que cela contribue à la dynamique raciste.

61. Le Président a fait remarquer que ces deux enseignements pouvaient être appliqués à des domaines autres que les activités de répression, comme le logement. Dans un rapport de 2021, la National Fair Housing Alliance aux États-Unis avait montré que l'utilisation d'outils d'intelligence artificielle pour l'évaluation des locataires potentiels perpétuait la discrimination en matière de logement. Dans un autre rapport publié la même année par l'organisation américaine à but non lucratif Upturn, il était constaté que les outils d'intelligence artificielle incorporés dans les méthodes de recrutement reproduisaient les mêmes préjugés racistes que ceux qui existaient dans les procédures traditionnelles de sélection des candidats.

62. Le Président a souligné que l'expérience de l'Amérique latine avait révélé les erreurs présentes dans les algorithmes prédictifs construits à partir de bases de données biaisées et les applications problématiques de ces technologies. L'organisation mexicaine de défense des droits de l'homme numériques, R3D, avait relevé plusieurs problèmes dans l'utilisation des algorithmes de reconnaissance faciale, comme lorsque, en 2021, les autorités locales de Coahuila avait utilisé les technologies de vidéosurveillance pour persécuter les militants de Black Lives Matter. Le Président a également évoqué le cas du Gouvernement de l'État de Bahia au Brésil, qui avait installé en 2018 un système de reconnaissance faciale construit à partir de bases de données informelles, dont les erreurs avaient entraîné plusieurs arrestations injustifiées.

63. Le Président a fait observer que l'utilisation d'outils d'intelligence artificielle avait porté atteinte à la sécurité économique et systématisé le profilage de groupes déjà marginalisés qui subissaient depuis longtemps une discrimination systémique. Il a souligné que le débat autour de l'utilisation des outils d'intelligence artificielle était insuffisant et qu'il était nécessaire d'établir des lignes directrices plus claires, tant pour la conception que pour l'utilisation des différentes technologies, afin de prévenir et de combattre les actions racistes qui pourraient découler de ces technologies.

64. M^{me} Robb a renvoyé aux travaux approfondis menés par la Rapporteuse spéciale sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée. Elle a cité un rapport sur les technologies numériques établi par l'ancienne titulaire du mandat, dans lequel il était souligné que « la technologie n'est jamais neutre : elle traduit les valeurs et les intérêts de ceux qui interviennent dans sa conception et son utilisation et, fondamentalement, elle est pétrie par les structures d'inégalité qui se retrouvent dans la société »⁴. Elle a expliqué que les travaux menés par la titulaire de mandat avaient révélé l'existence d'une présomption prédominante d'objectivité et de neutralité de la technologie, et que cette présomption de neutralité contribuait à l'intégration rapide de l'intelligence artificielle dans la vie quotidienne et à son application dans différents domaines sociétaux, tels que les services de répression, les soins de santé, la gestion des migrations et l'éducation. M^{me} Robb a fait observer que cette situation avait suscité de graves préoccupations en matière de droits de l'homme, notamment en ce qui concernait la

⁴ A/HRC/44/57, par. 12.

discrimination raciale. Elle a souligné qu'un biais algorithmique pouvait être introduit dans la conception d'un algorithme lorsque les données n'étaient pas représentatives de la population, que ce soit du fait d'une sous-représentation, d'une surreprésentation ou d'une non-représentation.

65. M^{me} Robb a souligné l'importance de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et notamment de ses articles 2 et 5, qui traitaient de l'interdiction globale de la discrimination raciale, laquelle s'appliquait également à la conception et à l'application des technologies d'intelligence artificielle. Elle a également souligné l'importance particulière de l'article 17 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques pour ce qui était des préoccupations relatives à la collecte et à l'utilisation des données et à la protection de la vie privée. Elle a ajouté que les Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme constituaient des garanties pertinentes concernant le rôle des entreprises et des entités commerciales dans le développement et le déploiement de l'intelligence artificielle. En outre, elle a rappelé que la Déclaration et le Programme d'action de Durban reconnaissaient la nécessité d'élaborer des programmes visant à lutter contre la fracture numérique.

66. M. Intahchomphoo a fait remarquer que l'intelligence artificielle pourrait involontairement renforcer l'injustice, les préjugés et la discrimination. Il s'est dit convaincu que les ingénieurs en intelligence artificielle n'avaient pas d'intentions discriminatoires, mais que la discrimination était plutôt le résultat de la concurrence effrénée que se livraient les entreprises pour être les premières à mettre les technologies sur le marché, étant donné que les rendements élevés faisaient partie des avantages dont bénéficiaient les précurseurs. Il a fait observer que si les mathématiques étaient importantes pour l'intelligence artificielle, la compréhension de l'aspect humain était cruciale, compte tenu des préjugés qui existaient chez les humains. Il a souligné que le développement de l'intelligence artificielle nécessitait une réglementation, mais a insisté sur le fait que les entreprises ne devaient pas s'autoréguler. Le législateur devrait se concentrer sur les niveaux de risque associés au développement de l'intelligence artificielle pour qu'il y ait moins de cadres législatifs pour les applications qui présentaient peu de risques et des règles strictes pour les systèmes d'intelligence artificielle à haut risque. M. Intahchomphoo a dit qu'il fallait qu'un organisme mondial tel que l'Organisation des Nations Unies participe à l'élaboration de la réglementation.

67. M. Intahchomphoo a donné des exemples de faits concernant l'intelligence artificielle et le racisme qui s'étaient produits entre 2016 et 2024. Il estimait que les ingénieurs n'avaient pas eu l'intention de provoquer des conséquences racistes, mais qu'ils n'avaient pas bien réfléchi à la manière dont leurs systèmes d'intelligence artificielle seraient utilisés dans des situations réelles et n'avaient pas procédé à des essais rigoureux avant le déploiement de ces systèmes parce que cela aurait retardé le processus de production. Il a notamment mentionné à titre d'exemple le dialogueur (chatbot) Tay de Microsoft, un système d'intelligence artificielle utilisé pour les condamnations pénales, un outil de reconnaissance faciale de Microsoft utilisant l'intelligence artificielle et le générateur d'images Gemini de Google.

68. M. Intahchomphoo a également présenté ses travaux de recherche, qui mettaient en évidence quatre aspects concernant les relations entre l'intelligence artificielle et la race humaine : l'intelligence artificielle entraînait une inégalité des chances pour les personnes appartenant à certains groupes raciaux ; l'intelligence artificielle aidait à détecter la discrimination raciale ; l'intelligence artificielle était appliquée à l'étude de l'état de santé de groupes de population raciaux particuliers ; l'intelligence artificielle était utilisée pour l'étude des données démographiques et des images faciales de personnes de différentes origines raciales.

69. M. Intahchomphoo a fait remarquer que l'intelligence artificielle et la robotique avaient un impact différent sur les divers secteurs d'emploi et qu'il était important de tenir compte de l'équité et de la justice. Il a souligné que les gouvernements et les entreprises devaient se préoccuper des potentielles suppressions d'emplois et a dit que la collaboration future entre la main-d'œuvre humaine et l'intelligence artificielle était essentielle.

70. En conclusion, M. Intahchomphoo a formulé deux recommandations en matière de politique : a) plaider pour que les autorités locales et nationales entreprennent l'élaboration de lignes directrices internationales qui définiraient les meilleures pratiques et permettraient que l'intelligence artificielle reste juste, impartiale et non discriminatoire et soit utilisée de manière responsable ; b) promouvoir la collaboration entre les entreprises technologiques, les autorités locales et nationales, les organisations de la société civile et les populations vulnérables, afin d'intégrer l'équité, l'absence de préjugés et la non-discrimination dans l'intelligence artificielle en tant que « cadre sociétal et professionnel essentiel ».

71. Pendant le débat qui a suivi, un participant a souligné que les principes du droit international, y compris la souveraineté des États, devaient être respectés dans le domaine de l'intelligence artificielle. La reconnaissance de la souveraineté numérique et une approche équilibrée des droits et des devoirs des gouvernements permettraient à chaque pays de gouverner son espace numérique conformément à ses valeurs et à ses cadres juridiques. Tous les pays étaient invités à réglementer l'intelligence artificielle afin d'éliminer les préjugés raciaux et de promouvoir l'équité et l'égalité ; la coopération internationale et la formation étaient essentielles à cet égard. Il a été souligné que la coopération contribuerait à l'élaboration d'un cadre mondial pour l'intelligence artificielle qui soit éthique, équitable et inclusif. Les algorithmes d'intelligence artificielle et leurs concepteurs devaient donner la priorité à la prévention de la discrimination raciale. La diversité des thèmes et l'inclusivité des ensembles de données étaient essentielles aux fins du développement de systèmes d'intelligence artificielle impartiaux. Les données servant à entraîner les outils d'intelligence artificielle devaient représenter diverses populations afin d'éliminer les biais. Les développeurs devaient procéder à des études d'impact pour éviter le renforcement des stéréotypes raciaux et devaient intégrer des considérations éthiques dans leur travaux, en veillant à ce que les technologies d'intelligence artificielle ne perpétuent pas ou n'exacerbent pas les préjugés raciaux. Il a été souligné que l'inclusion des normes sociales et des considérations éthiques devrait faire partie de la phase de conception des outils d'intelligence artificielle, et avoir lieu au tout début du processus et non à la fin.

2. L'antiracisme dans l'éducation et le discours public

72. À la cinquième séance, le groupe a tenu un débat sur le thème « L'antiracisme dans l'éducation et le discours public ». M. Modiri a animé le débat et expliqué que l'objectif était d'examiner de manière générale la dynamique du racisme et de la lutte contre le racisme dans la sphère éducative et de se concentrer sur la manière de mobiliser et de faire progresser l'éducation aux droits de l'homme et l'antiracisme dans le système éducatif formel et dans le discours public, afin de mieux éduquer la société à l'histoire, à la signification et aux effets du racisme et des concepts qui y sont associés ; de sensibiliser le public au racisme et à la discrimination raciale ; et de galvaniser les efforts sociaux et politiques des individus, des États, des organisations de la société civile et des éducateurs visant à éradiquer le racisme. Le débat avait pour but d'améliorer la compréhension du rôle du racisme dans l'éducation et de certaines des difficultés et des limites auxquels étaient confrontés les éducateurs antiracistes dans différents pays. Au nombre des difficultés les plus graves figuraient toutes les formes de répression politique et de censure visant la recherche et l'enseignement antiracistes ; il existait également certains obstacles structurels auxquels étaient confrontés les élèves et les enseignants marginalisés.

73. M. Modiri a fait observer que les régimes raciaux oppressifs niaient les besoins éducatifs des peuples opprimés pour des motifs raciaux et des peuples colonisés, ou ne répondaient pas pleinement à ces besoins. Dans le même temps, ceux qui résistaient à l'assujettissement racial avaient développé des modes d'éducation et des discours alternatifs pour remettre en question les connaissances racistes et raciales. Plus récemment, une nouvelle dynamique avait modifié la question de la relation entre l'éducation et le racisme. Les pédagogies antiracistes, en particulier celles qui s'appuyaient sur la théorie critique de la race ou sur des approches décoloniales ou postcoloniales, faisaient l'objet d'énormes pressions politiques dans les sociétés divisées sur le plan racial, ce qui soulevait la question de savoir si les institutions et les pratiques éducatives existantes étaient à la hauteur du défi que représentaient la lutte contre le racisme et son éradication.

74. M. Modiri a souligné que, dans la Déclaration et le Programme d'action de Durban, la question de l'éducation et du racisme, qui constituait un axe essentiel, était articulée comme suit : l'accès à l'éducation et aux possibilités d'éducation comme moyen d'inverser l'héritage économique et social de l'oppression et de la discrimination raciales ; la sensibilisation des jeunes à l'histoire et aux effets du racisme et à la contribution des communautés racialisées à la connaissance du monde ; la diffusion de thèmes et de messages antiracistes dans le discours public visant à encourager la transformation sociale contre le racisme.

75. M. Modiri a présenté les trois orateurs, à savoir Adriana Quiñones, Chef du Département des droits de l'homme et du développement du Bureau de liaison de Genève de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) ; Kehinde Andrews, Directeur du Centre for Critical Social Research de l'Université de Birmingham et fondateur de la Harambee Organisation of Black Unity ; Noémi Michel, chercheuse et enseignante indépendante, membre de la European Race and Imagery Foundation et du Comité de la Fédération des Associations d'Afrodescendant.e.x.s. et de Noir.e.x.s de Genève.

76. M^{me} Quiñones a souligné que la lutte contre le racisme nécessitait un examen critique des facteurs structurels qui perpétuaient l'inégalité de genre. Le racisme structurel pouvait être ancré dans des institutions sociétales – éducatives, juridiques, économiques et médiatiques – qui pratiquaient une discrimination systématique à l'égard de certains groupes raciaux. Elle a souligné que les établissements d'enseignement devaient être des modèles d'égalité des genres et d'inclusion. Cela impliquait de revoir les politiques et les pratiques susceptibles de renforcer involontairement les inégalités structurelles, de diversifier le personnel enseignant et de créer des environnements sûrs et favorables pour les élèves de toutes origines et de toutes les « diversités ». Elle a souligné que la prise en compte des questions de genre dans l'éducation antiraciste était cruciale, car elle mettait en lumière les expériences et les luttes particulières des femmes et des filles.

77. M^{me} Quiñones a fait remarquer que les systèmes éducatifs devraient intégrer des approches tenant compte des questions de genre, en veillant à ce que les débats sur le racisme abordent également des questions telles que la violence fondée sur le genre, les inégalités économiques et l'accès à l'éducation. Elle a souligné que la prise en compte des questions de genre nécessitait également la remise en question des rôles et des stéréotypes traditionnels liés au genre qui se conjugaient aux préjugés raciaux. Il s'agissait de promouvoir l'égalité des genres dans les contenus éducatifs, d'encourager des modèles diversifiés et de soutenir les politiques qui faisaient progresser les droits et les chances des femmes et des filles, en particulier celles issues de communautés marginalisées. Elle a fait observer que le racisme, sous toutes ses formes, continuait à porter atteinte à la dignité humaine, perpétuait l'inégalité de genre et fragilisait le tissu social de la communauté mondiale. Pour s'attaquer à ce problème systémique, il fallait adopter une approche de l'éducation et du discours public qui soit holistique et propre à transformer les perceptions liées au genre, associant tous les acteurs locaux, nationaux et internationaux.

78. M^{me} Quiñones a déclaré que les politiques devaient cultiver la pensée critique, l'empathie et l'engagement en faveur de l'égalité des genres et de la justice sociale. Il était essentiel d'intégrer les droits humains des femmes et l'éducation antiraciste dans les programmes d'enseignement à tous les niveaux pour permettre aux apprenants, dans toute leur diversité, de reconnaître et de remettre en question l'inégalité de genre et le racisme, et de favoriser une culture d'inclusion et d'équité. En outre, il était fondamental de promouvoir les échanges entre les femmes issues de différents groupes ethniques et de différentes minorités afin de diffuser les bonnes pratiques et les enseignements retenus si l'on voulait faire progresser la sensibilisation aux politiques antiracistes et promouvoir l'égalité des genres et une paix durable.

79. M^{me} Quiñones a donné un aperçu de plusieurs projets mis en œuvre par ONU-Femmes en Amérique latine. Au Brésil, l'Entité avait apporté un soutien essentiel à l'organisation et à la création du Réseau national des organisations de femmes afrodescendantes. Elle avait également mis en œuvre un projet axé sur les politiques publiques en faveur de l'égalité des genres et de l'égalité raciale, dont les principaux résultats avaient été le développement de systèmes et de plateformes permettant de diffuser des indicateurs tenant compte des questions

de genre et des questions raciales ; la mise au point du portrait de l'égalité des genres et de l'égalité raciale, en partenariat avec l'Institut de recherche économique appliquée, qui rassemblait des indicateurs tenant compte des questions de genre et des questions raciales renseignés chaque année à partir de l'enquête nationale sur les ménages ; et l'intégration de l'égalité des genres et de l'égalité raciale dans le Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement pour le Brésil, avec la création d'un groupe thématique sur l'égalité des genres et l'égalité raciale.

80. M^{me} Quiñones a signalé que ONU-Femmes au Brésil avait également mis en œuvre un programme régional intégrant les questions de genre et les questions raciales dans les programmes d'éradication de la pauvreté dans quatre pays d'Amérique latine, à savoir l'État plurinational de Bolivie, le Brésil, le Guatemala et le Paraguay. Parmi les principaux résultats, elle a cité l'intégration des approches relatives à l'égalité des genres et à l'égalité ethnique dans les études sur la pauvreté en Amérique latine ; l'intégration et la promotion des questions de genre et des questions raciales et ethniques dans les politiques publiques, en particulier celles visant à lutter contre la pauvreté ; et le renforcement de la capacité des organismes publics et des systèmes statistiques nationaux à collecter des données ventilées par sexe, race/couleur et appartenance ethnique. Plus récemment, le bureau de pays d'ONU-Femmes au Brésil avait axé son action sur le renforcement du mouvement des femmes quilombolas⁵.

81. M^{me} Quiñones a dit qu'au Guatemala, ONU-Femmes s'était attachée à promouvoir l'accès des femmes à la justice, notamment en aidant les Grands-mères de Sepur Zarco à suivre et à évaluer l'application de la décision de justice concernant l'affaire de Sepur Zarco, qui était la seule décision au monde prononcée par un tribunal national pour des faits de violence sexuelle commis dans le cadre d'un conflit armé. Les 18 mesures de réparation prévues dans cette affaire portaient sur la discrimination systémique et le racisme du point de vue de l'accès à la justice et sur le racisme dans le discours public et dans l'éducation, ce qui mettait en évidence le rôle essentiel des mesures de réparation porteuses de transformation dans l'instauration d'une paix durable.

82. En Colombie, ONU-Femmes avait soutenu les organisations de femmes, dont le rôle avait été essentiel dans le succès des négociations de paix entre le Gouvernement colombien et les Fuerzas Armadas Revolucionarias de Colombia, négociations qui avaient abouti à l'accord de paix le plus sensible aux questions de genre à ce jour. M^{me} Quiñones a conclu en exhortant toutes les parties prenantes à s'engager en faveur d'une approche globale de l'éducation antiraciste qui soit inclusive, intersectionnelle et porteuses de transformations en matière de genre.

83. M. Andrews a fait un exposé sur le thème « Maintenir l'attention sur le racisme dans l'éducation ». Il a établi une distinction entre scolarité et éducation. En ce qui concernait la scolarité, les cadres coloniaux prédominaient toujours. Aujourd'hui, le problème des élèves noirs n'était pas tant l'accès à l'éducation, comme c'était le cas dans le passé, que le contenu de cette éducation. Les données pouvaient être utilisées pour détourner l'attention du racisme. L'impact du racisme variait selon les différents groupes racialisés. Le racisme se conjuguait à la migration et certaines communautés avaient davantage de ressources financières et bénéficiaient d'un soutien plus important, y compris en ce qui concernait leurs langues.

84. M. Andrews a souligné qu'au Royaume-Uni, le discours sur les inégalités raciales dans les écoles, qui était auparavant plus ferme et mentionnait le racisme structurel et institutionnel, s'était affaibli et portait sur les disparités plutôt que sur les inégalités raciales. Dans les faits, le racisme structurel était encore très présent, y compris dans le système scolaire, où une « nouvelle science raciale » visait à prouver que le racisme n'existait plus. Ce point de vue avait également été exposé dans des rapports établis par des organismes publics, tels que le rapport de la Commission sur les disparités raciales et ethniques de 2021 (le rapport Sewell), qui avait conclu que le racisme institutionnel n'existait pas.

⁵ Les Quilombolas sont des personnes issues de communautés afro-rurales et des descendants d'esclaves africains.

85. M. Andrews a souligné que les personnes noires n'étaient toujours pas traitées comme des êtres humains. De nombreux enfants noirs étaient considérés comme étant subnormaux d'un point de vue éducatif. Ils étaient beaucoup plus susceptibles d'être contrôlés et de faire l'objet de fouilles à nu dans les écoles, et de suivre le parcours « école-prison ». Les enseignants qui affichaient ouvertement des préjugés, faisaient preuve de condescendance et avaient de faibles attentes quant aux capacités des enfants noirs pouvaient dans une grande mesure influencer négativement sur les performances de ces derniers. Le programme d'enseignement, qui ne contenait que des exemples négatifs et des stéréotypes sur les personnes noires, créait des complexes d'infériorité et affaiblissait la motivation des enfants noirs concernant la réussite scolaire. Les universités pouvaient être encore plus racistes que la police.

86. M. Andrews a souligné qu'il importait que les écoles et les universités proposent des programmes d'étude des Noirs axés sur les contributions, les points de vue et l'expérience de l'Afrique et de la diaspora africaine. Il a expliqué qu'il ressortait de son expérience de l'enseignement des programmes d'étude des Noirs que les étudiants noirs réussissaient très bien, ce qui était dû au fait que le programme d'études était représentatif des étudiants qui le suivaient, ce qui augmentait leur intérêt et leurs performances.

87. M. Andrews a souligné l'importance des écoles complémentaires pour les personnes noires, où étaient proposés des programmes mis en place spontanément par les parents, les églises et les organisations communautaires, entre autres. L'enseignement portait principalement sur les mathématiques et l'anglais, et comprenait également des éléments d'étude des Noirs. M. Andrews a déclaré qu'il était important de comprendre que les communautés avaient développé pendant des siècles des pratiques éducatives qui étaient plus puissantes que ce qui se passait dans les écoles. Dans des villes comme Londres et Birmingham, les conseils d'éducation locaux avaient financé des écoles complémentaires pour les personnes noires.

88. En ce qui concernait les recommandations, M. Andrews a tout d'abord souligné qu'il importait de comprendre le problème comme un racisme structurel ; il a ensuite souligné combien il importait de prendre en compte l'ensemble du système éducatif, de la petite enfance à l'enseignement supérieur ; troisièmement, il a souligné qu'il importait de modifier les programmes scolaires eurocentriques et de soutenir les programmes d'étude des Noirs dans le cadre des programmes universitaires correspondants ; quatrièmement, il a souligné la nécessité de former davantage d'enseignants noirs ; cinquièmement, il a plaidé en faveur d'un financement accru des initiatives d'éducation communautaire.

89. M^{me} Michel a passé en revue les politiques racistes et antiracistes existant en Suisse et dans d'autres États d'Europe occidentale. Elle a souligné que la lutte contre le racisme dépendait fondamentalement d'une bonne compréhension de celui-ci par le grand public dès le plus jeune âge. À cet égard, les établissements éducatifs – des écoles aux universités en passant par les musées – jouaient un rôle essentiel. Toutes les parties prenantes ayant un impact sur le discours public, telles que les partis politiques, les médias et les organisations de la société civile, avaient la responsabilité de cultiver une compréhension globale du racisme et de la lutte contre le racisme et d'améliorer cette compréhension. M^{me} Michel a mis l'accent sur des points qui étaient essentiels à ces fins : tout d'abord, la question de la définition du racisme – elle a souligné qu'il était fondamental que les établissements éducatifs et les discours publics utilisent de plus en plus une définition du racisme systémique. Elle a souligné que le mot « systémique » renvoyait, d'une part, au fait que le racisme se manifestait dans toutes les sphères de la vie humaine, de la plus privée à la plus publique et des relations interpersonnelles aux relations internationales et, d'autre part, à la systématité des processus de racialisation, au caractère irrémédiable de leur fonctionnement et à leur renouvellement et à leur réinvention constants au fil des siècles. Ce n'est qu'en mars 2023 que les autorités suisses avaient reconnu l'existence du racisme défini comme « structurel » et avaient proposé, pour la toute première fois, une définition proche de la compréhension du racisme systémique.

90. Dans le contexte de la Suisse, M^{me} Michel a mentionné trois exemples de racisme qui tendait à être minimisé en raison de la définition non systémique du racisme qui prévalait encore. Il y avait, premièrement, la question de la représentation – les images de personnes noires dans des rôles stéréotypés, largement répandues dans la sphère publique virtuelle et

matérielle, à travers les affiches politiques, la publicité, les médias et les arts. Deuxièmement, il y avait la difficulté, pour le public et les institutions judiciaires, de comprendre la dimension raciale de la mort d'hommes noirs ou de la violence que les hommes noirs subissaient dans le cadre d'interventions policières. Troisièmement, une définition non systémique du racisme permettait aux membres des groupes majoritaires en Europe occidentale de se définir comme des victimes du racisme en évoquant la notion de « racisme anti-blanc », qui devenait de plus en plus populaire en raison de la montée des partis politiques d'extrême droite en Europe.

91. M^{me} Michel a souligné qu'il était essentiel que les établissements d'enseignement et le discours public favorisent des récits sur le racisme qui expliquent son passé, local et mondial, ainsi que l'histoire coloniale et ses effets sur le présent. Elle a déclaré que l'histoire coloniale influait toujours sur la vie aujourd'hui et continuait à produire des relations de pouvoir asymétriques entre des groupes considérés comme différents et donc moins humains, voire non humains, par rapport à d'autres groupes et territoires considérés comme humains. Elle a fait observer que l'amnésie coloniale avait récemment pris fin en Suisse et en Europe, où des fonds publics avaient été alloués à des projets institutionnels visant à étudier l'histoire coloniale, même si ces projets étaient apparemment axés sur le passé colonial en tant qu'histoire uniquement et non en lien avec les inégalités actuelles.

92. M^{me} Michel a également souligné qu'il était essentiel que les établissements éducatifs et le discours public cultivent une position antiraciste principalement orientée vers le soin, à savoir la réparation du passé et des effets destructeurs actuels, qui avaient nuit à la santé physique et mentale des victimes et, plus largement, à leur vie entière. Elle a fait observer que les institutions privées et publiques avaient capitalisé sur les discours antiracistes concernant la valeur de la diversité, mais pas dans une optique de soins à apporter, plutôt pour se forger une image de bienveillance et de moralité. M^{me} Michel a souligné qu'il était impératif de renoncer aux approches eurocentriques et hiérarchiques de la connaissance, qui étaient nées dans le contexte de la domination coloniale et raciale et qui continuaient à délégitimer les sources de connaissance détenues par les groupes colonisés et leurs descendants.

93. Pendant le débat, les participants ont souligné qu'il importait de s'attaquer aux formes multiples et croisées de discrimination. Ils ont fait observer que le débat thématique sur l'éducation pourrait utilement servir à la rédaction de l'article sur l'éducation dans le projet de déclaration des Nations Unies sur la promotion, la protection et le plein respect des droits humains des personnes d'ascendance africaine. Les participants ont également signalé que, très souvent, les universités n'allouaient pas de ressources aux cours et aux études portant sur le racisme. Ils ont souligné qu'il importait d'accroître le financement de ces activités, ainsi que le financement des organisations de la société civile qui luttent contre le racisme dans l'éducation et des initiatives d'éducation communautaire.

IV. Conclusions et recommandations issues de la neuvième session

94. **Le Groupe d'éminents experts indépendants sur la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Durban se déclare préoccupé par les manifestations d'un manque de volonté politique et d'une insuffisance de ressources visant, aux niveaux national, régional et international, à appliquer efficacement la Déclaration et le Programme d'action de Durban plus de vingt ans après leur adoption. Il demande aux États Membres, au système des Nations Unies et à toutes les parties prenantes, y compris les représentants de la société civile, de redoubler d'efforts pour appliquer pleinement et efficacement la Déclaration et le Programme d'action de Durban.**

95. **Le Groupe réaffirme l'importance des programmes mondiaux de sensibilisation menés par l'ONU pour informer le public sur la Déclaration et le Programme d'action de Durban et le mobiliser au sujet de leur application intégrale et effective, comme cela est demandé dans les résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil des droits de l'homme, y compris pour ce qui est de lutter contre la désinformation concernant la teneur de la Déclaration et du Programme d'action de Durban.**

96. Le Groupe de travail considère que l'enseignement de l'histoire, en particulier concernant le rôle que la résistance et les soulèvements des esclaves africains ont joué dans l'abolition de la traite des Africains réduits en esclavage et le fait que le mouvement anti-esclavagiste a constitué le premier mouvement mondial des droits de l'homme, est fondamental pour la lutte contre les formes contemporaines de racisme, en particulier le racisme systémique.

97. Le Groupe demande aux États Membres, au système des Nations Unies et à toutes les parties prenantes, y compris la société civile, d'observer publiquement la Journée internationale de commémoration des victimes de l'esclavage et de la traite transatlantique des esclaves, le 25 mars, et la Journée internationale du souvenir de la traite négrière et de son abolition, le 23 août.

98. Le Groupe exhorte les États Membres et toutes les parties prenantes, y compris les représentants de la société civile, à veiller à ce que les considérations relatives à l'éradication du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée soient pleinement intégrées dans la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et d'autres processus de l'ONU, notamment le Sommet sur les objectifs de développement durable de 2023 et le Sommet de l'avenir.

99. Le Groupe rappelle que les principes fondamentaux des droits de l'homme contenus et développés dans la Déclaration et le Programme d'action de Durban sont également inscrits dans différents traités internationaux relatifs aux droits de l'homme qui ont donné lieu à des obligations juridiques pour leurs États parties respectifs.

100. Le Groupe encourage une coordination et une coopération accrues entre tous les mécanismes internationaux chargés des droits de l'homme qui luttent contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée. Dans ce contexte, il recommande que tous les acteurs concernés accordent une attention particulière au renforcement de la contribution des organes conventionnels à la lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée. Pour ce faire, les organes conventionnels pourraient, individuellement et dans le cadre d'une approche systémique, coopérer plus intensément en ce qui concerne le dialogue avec les États parties, coordonner le suivi des observations finales et interpréter de manière cohérente les dispositions pertinentes des traités.

101. Le Groupe recommande que le HCDH réalise une étude spécialisée faisant le point sur la manière dont les travaux des organes conventionnels ont contribué à l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Durban et formulant des recommandations sur la manière de surmonter les difficultés recensées.

102. Le Groupe propose de tenir une session chaque année à Genève, à un moment opportun pour assurer la visibilité de son rôle et de ses travaux et une bonne participation de toutes les parties prenantes, y compris les États Membres et les États observateurs, ainsi que les représentants de la société civile. Il propose également que la session annuelle continue d'être diffusée sur le Web et qu'elle se tienne dorénavant selon des modalités hybrides pour permettre une participation à distance.

103. Le Groupe propose d'effectuer chaque année deux visites de sensibilisation de deux jours ouvrables chacune, en choisissant des dates et des lieux opportuns, pour alerter l'opinion sur la nécessité de renforcer la lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, et pour mobiliser davantage de soutien politique en faveur de l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Durban.

104. Le Groupe propose de faire rapport chaque année au Conseil des droits de l'homme sur ses sessions et ses activités et propose que le présent rapport soit également présenté à l'Assemblée générale.

105. Le Groupe invite les cinq groupes régionaux à désigner un candidat à un poste au sein du Groupe, comme l'ont demandé le Conseil des droits de l'homme dans sa résolution 51/32 et l'Assemblée générale dans sa résolution 77/205, afin que le Groupe puisse s'acquitter de son mandat.

V. Conclusions et recommandations issues de la dixième session

106. Le Groupe rappelle que la Déclaration et le Programme d'action de Durban offrent aux Nations Unies un cadre général sur lequel fonder solidement la lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, et il encourage les États et les autres parties prenantes à accroître leurs engagements et leurs actions en vue de leur application intégrale et effective.

107. Le Groupe souligne qu'il faut continuer à mener, au-delà de 2024, des actions efficaces et durables en faveur de la reconnaissance, de la justice et du développement pour les personnes d'ascendance africaine, et se joint aux autres parties prenantes pour demander aux États d'envisager de proclamer une deuxième décennie internationale des personnes d'ascendance africaine, qui débiterait en 2025.

108. Le Groupe continue d'encourager une coordination et une coopération accrues entre tous les mécanismes internationaux chargés des droits de l'homme luttant contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, et prend note avec satisfaction de la réunion des présidents de ces mécanismes qui s'est tenue à New York en 2023. Le Groupe estime que les réunions de coordination régulières ont une valeur ajoutée importante et devraient se poursuivre à l'avenir.

109. Le Groupe est très intéressé et motivé à la perspective de contribuer à l'effort collectif visant à faire avancer l'élaboration d'un projet de déclaration des Nations Unies sur la promotion, la protection et le plein respect des droits humains des personnes d'ascendance africaine.

110. Le Groupe rappelle que la Déclaration et le Programme d'action de Durban reconnaissent la contribution positive des nouvelles technologies tout en soulignant qu'elles présentent des risques, vu qu'elles ont un impact important sur la lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée.

111. Le Groupe souligne que, bien que l'intelligence artificielle puisse contribuer à la lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, la fracture numérique reste un problème important qui touche de manière disproportionnée les communautés racialisées du monde entier, en particulier les peuples autochtones, les personnes d'ascendance africaine, les migrants et les autres groupes marginalisés. Le Groupe encourage les États et les entreprises technologiques à prendre rapidement des mesures efficaces pour éliminer la fracture numérique actuelle.

112. Le Groupe souligne que l'obligation en matière de droits de l'homme de réaliser l'égalité raciale et de garantir la non-discrimination s'étend à tous les domaines d'action et d'influence des États, y compris la conception et l'application des technologies d'intelligence artificielle.

113. Le Groupe souligne que la discrimination, y compris la discrimination raciale, ne doit pas nécessairement être intentionnelle et que ce n'est pas l'intention qui doit être prise en compte lorsqu'il s'agit d'établir l'existence d'une discrimination ou en ce qui concerne les conséquences de la discrimination pour les victimes. Le Groupe rappelle que l'interdiction de la discrimination raciale est profondément ancrée dans le droit international et qu'elle a été reconnue comme ayant le caractère exceptionnel du *jus cogens*, qui crée des obligations *erga omnes*, qui n'admettent aucune dérogation.

114. Le Groupe souligne que l'intelligence artificielle n'est pas une technologie moderne neutre en ce qu'elle intègre souvent les intérêts, les valeurs, les perceptions et les préjugés des personnes qui contribuent à sa conception, à sa production et à son utilisation.

115. Le Groupe fait observer que l'intelligence artificielle peut contribuer à différentes manifestations de discrimination raciale dans divers domaines, notamment l'application de la loi, les soins de santé, la gestion des migrations, l'éducation et l'emploi.

116. Conformément au paragraphe 147 g) du Programme d'action de Durban, le Groupe invite les États à réunir des informations actualisées concernant la contribution positive de l'intelligence artificielle aux efforts déployés, à tous les niveaux, pour lutter contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, et à lui soumettre ces informations.

117. Le Groupe encourage les entreprises technologiques à redoubler d'efforts pour diversifier le recrutement de leur personnel et veiller à ce que des représentants de diverses communautés racialisées contribuent de manière substantielle à la conception, au développement et à la mise à l'essai de produits d'intelligence artificielle. Il encourage également les organismes du secteur public qui utilisent des produits d'intelligence artificielle développés par des entreprises technologiques privées à demander, dès le début du processus de développement, des informations détaillées concernant les consultations et les contributions de fond des représentants des communautés racialisées à la conception, au développement et à la mise à l'essai des produits d'intelligence artificielle.

118. Le Groupe se déclare préoccupé par le fait que l'intelligence artificielle générative est susceptible de modifier radicalement les marchés du travail, ce qui pourrait avoir un impact négatif et disproportionné sur l'emploi des groupes racialisés. Le Groupe exhorte les États à concevoir des études d'impact préliminaires et à élaborer des stratégies d'atténuation qui seraient examinées en temps utile avec les représentants des communautés racialisées.

119. Le Groupe souligne son engagement à continuer d'examiner et d'analyser les liens entre l'intelligence artificielle et le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée durant ses prochaines sessions.

120. Le Groupe souligne que dans la Déclaration et le Programme d'action de Durban, la question de l'éducation et du racisme, qui constitue un axe essentiel, est articulée comme suit : l'accès à l'éducation et aux possibilités d'éducation comme moyen d'inverser l'héritage économique et social de l'oppression et de la discrimination raciales ; la sensibilisation des jeunes à l'histoire et aux effets du racisme et à la contribution des communautés racialisées à la connaissance du monde ; la diffusion de thèmes et de messages antiracistes dans le discours public visant à encourager la transformation sociale contre le racisme.

121. Le Groupe se déclare préoccupé par la diffusion croissante de la « nouvelle science raciale » qui vise à prouver que le racisme, y compris le racisme institutionnel et la discrimination raciale, n'existe pas. Il fait observer que les universités reflètent souvent le racisme structurel des sociétés et peuvent être des vecteurs pour la diffusion et la légitimation des idées racistes. Les bureaux pour l'égalité et la diversité et ceux ayant des responsabilités et des fonctions similaires, dans les écoles et les universités, doivent faire l'objet d'une évaluation et d'un suivi réguliers, y compris par des représentants des groupes raciaux.

122. Dans les écoles, de nombreux enfants issus de communautés racialisées sont considérés comme étant subnormaux sur le plan éducatif. Le Groupe souligne que les enseignants qui affichent ouvertement des préjugés, font preuve de condescendance et ont de faibles attentes quant aux capacités des enfants noirs peuvent dans une grande mesure influencer négativement sur les performances de ces derniers. Le Groupe encourage les établissements d'enseignement à respecter les normes pertinentes en matière de droits de l'homme en ce qui concerne les droits de l'enfant et l'élimination de la discrimination raciale.

123. Le Groupe fait observer que les programmes d'enseignement peuvent également jouer un rôle négatif lorsqu'ils reposent sur des manuels et des documents qui présentent des faits erronés concernant l'esclavage et le colonialisme ; lorsqu'ils minimisent les préjudices causés et omettent d'analyser les liens avec le racisme structurel d'aujourd'hui ; lorsqu'ils renforcent les stéréotypes négatifs sur les groupes racialisés ; lorsque aucun exemple ni aucune représentation positive des groupes racialisés ne sont présentés dans le cadre de l'éducation, tant pour ce qui est des contenus que du personnel enseignant. Outre la révision des programmes

d'enseignement, le Groupe recommande aux États de former et d'employer, dans des conditions d'égalité, davantage d'enseignants issus de groupes racialisés, et d'augmenter le financement des initiatives d'éducation communautaire.

124. Le Groupe encourage les États à veiller à dispenser une éducation antiraciste efficace depuis la petite enfance jusqu'à l'enseignement supérieur. Il insiste sur le fait qu'à l'université, les programmes d'études des personnes autochtones et des personnes noires, ainsi que les cours connexes, devraient être obligatoires pour tous les étudiants. Il souligne également qu'il est essentiel de traiter des questions relatives à l'inégalité de genre et aux inégalités économiques dans le cadre de l'éducation antiraciste, car cela permet de mettre en lumière le vécu et les luttes particulières des femmes, des personnes LGBTIQ+ et des personnes vivant dans la pauvreté.

125. Le Groupe recommande au Conseil des droits de l'homme de demander l'élaboration et la mise en œuvre d'un cadre de responsabilisation des Nations Unies, qui serait conçu pour mesurer, suivre et favoriser les progrès vers un ensemble commun de normes auxquelles aspirer et adhérer pour réaliser l'égalité raciale et l'autonomisation des groupes racialisés, et qui s'appliquerait à toutes les entités, tous les départements et tous les bureaux du système des Nations Unies. Le Groupe recommande que le nouveau cadre de responsabilisation en matière d'égalité raciale prenne en considération le cadre de responsabilisation UN-SWAP 2.0 existant sur la prise en compte des questions de genre dans le système des Nations Unies et s'appuie sur son expérience, sur les enseignements retenus et sur les bonnes pratiques.
